

**Notification d'une activité de commercialisation de produits biologiques  
- Dérogation pour détaillant -**

**Formulaire à renvoyer à :**



**Service public de Wallonie Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement**

**Direction de la Qualité et du Bien-être animal**

**Chaussée de Louvain, 14  
5000 - Namur**

En cas de difficulté, contactez la personne suivante :

**Laurence CHATEAU**, attachée  
Tél. : 081 649 609 - Fax : 081 649 544  
Courriel : [laurence.chateau@spw.wallonie.be](mailto:laurence.chateau@spw.wallonie.be)

Nom de l'entreprise ou de la personne physique (*en majuscules*)

Numéro d'entreprise

		B	E																
--	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dénomination du point de vente/magasin (si différent du nom de l'entreprise)

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

**Coordonnées de la personne responsable du point de vente/magasin**

Nom (*en majuscules*)

Prénom

Tél.

Fax

Courriel

**Déclaration sur l'honneur et signature**

Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Titre

Déclare que la société ou la personne physique identifiée ci-dessus :

- achète et revend directement au consommateur final des produits biologiques sous une forme non préemballée (en vrac) pour un montant annuel d'achats inférieur à 5.000 Euros hors T.V.A,
- ne produit pas et ne prépare pas de produits biologiques,
- ne stocke pas de produits biologiques ailleurs qu'en liaison avec son point de vente,
- n'exporte pas et n'importe pas de produits biologiques de pays hors Union européenne,
- et ne sous-traite aucune de ces activités par un tiers.

Je m'engage à :

- respecter les dispositions du Règlement (CE) n° 834/2007 et ses règlements d'application, et celles de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2010 ;
- le cas échéant, informer sans délai la Direction de la Qualité et du Bien-être animal de ce que les conditions de la dispense ne sont plus respectées ;
- garantir le libre accès aux locaux et documents comptables à toute personne déléguée par la Direction de la Qualité et du Bien-être animal aux fins de vérification des conditions de la dérogation, comme prévu par le Décret du 27 mars 2014.

Date

Signature